



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3149

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 17 du mois de janvier 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Bernard VIDAL à Alain VIDAL, Céline MULET à Claire TURREL, Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi N° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi N° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat de sapeurs-pompiers ;

Considérant que les communes ou les établissements scolaires privés peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de secours de l'Hérault une convention qui permet la prise en charge inopinée des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire (cantine, garderie...) lorsque son parent est parti sur une intervention de secours.

Considérant que cette convention a pour but d'accroître la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée, afin d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle et de soutenir le secours de proximité à l'échelon local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention relative à l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions ci-annexée ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr